

## ■ L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

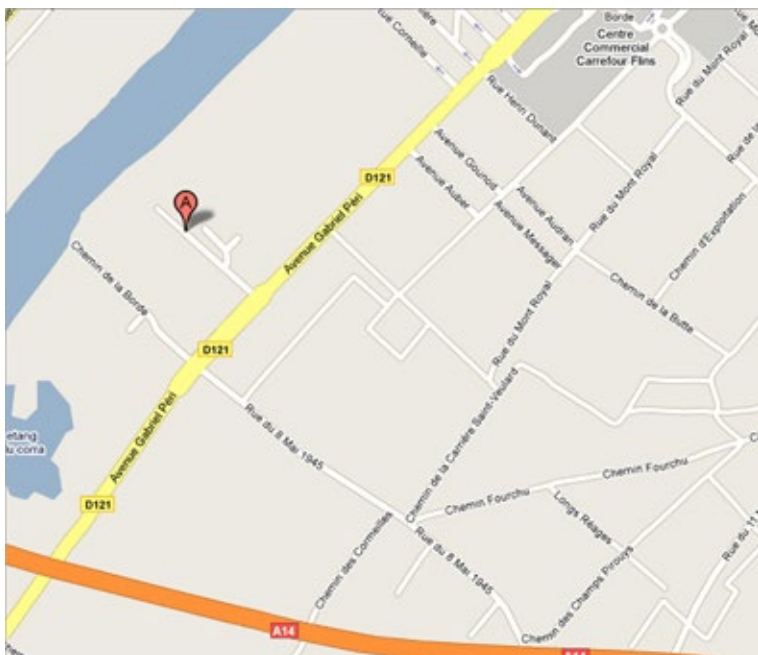


● L'accompagnement est mis en oeuvre par une équipe pluridisciplinaire qui comporte des psychiatres, un interne spécialiste, des psychologues, un psychomotricien, une assistante sociale, une secrétaire médicale, un cadre de santé, des infirmières, des puéricultrices, des auxiliaires de puériculture, des aides-soignants, une artiste.

## ■ CONTACTS

- Secrétariat : 01.30.86.38.70 - Fax : 01.30.86.44.57
- Cadre de santé : 01.30.86.44.56
- Assistante sociale : 01.30.86.68.75
- Médecin responsable : v.dagens@th-roussel.fr

## ■ PLAN D'ACCÈS



Ligne RER A : Gare de Sartrouville (gare routière)  
Lignes de bus n° 7 & 22 – arrêt « Théophile Roussel » (av. Gabriel Péri)

# UNITÉ D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS (U.A.P.E)

Pavillon Michelet - CH Théophile Roussel  
1 rue Philippe Mithouard  
BP 71  
78363 MONTESSON Cedex  
☎ : 01.30.86.38.70  
☎ : 01.30.86.44.57  
🌐 : www.th-roussel.fr

## ■ L'UNITÉ D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS (UAPE)

- L'UAPE est une unité d'hospitalisation non sectorisée temps plein ouverte 365 jours par an qui peut accueillir 8 mamans conjointement avec leur bébé âgé de moins de 6 mois à l'admission.

- L'accueil s'adresse à des femmes qui rencontrent des difficultés psychologiques ou psychiatriques en rapport avec le processus du devenir mère et/ou à des bébés qui présentent des troubles du sommeil, de l'alimentation, de la relation sans qu'une hospitalisation en pédiatrie soit nécessaire.

- L'hospitalisation conjointe précoce permet l'accompagnement spécialisé de l'instauration du lien mère-bébé.



## ■ LES SOINS À LA MÈRE

- L'équipe est à l'écoute de la patiente lors de l'accompagnement au quotidien et aide à l'élaboration de la compréhension des difficultés qu'elle traverse. Un traitement médicamenteux pourra être prescrit et un suivi en entretiens médicaux mère-bébé est organisé pour aider au soulagement de la souffrance psychique.

- Certaines approches thérapeutiques pourront être indiquées après synthèse multidisciplinaire et dispensées par un psychomotricien ou des psychologues. Des ateliers thérapeutiques peuvent être également organisés.

## ■ LES SOINS AU BÉBÉ



- Les soignants soutiennent la mère dans les soins au bébé et peuvent la relayer sur indication médicale dans l'objectif de restaurer progressivement un lien de plaisir partagé et pour la mère de retrouver le désir de prendre en charge son bébé malgré ses difficultés.

- Des soins spécialisés sont dispensés par des psychologues ou un psychomotricien en présence de la mère.

- Le pédiatre de l'établissement prend en charge le suivi somatique du bébé.

## ■ L'ACCUEIL DU PÈRE DU BÉBÉ

- Le père n'est pas hospitalisé mais peut être reçu régulièrement en entretien médical père-mère-bébé, individuellement par le psychologue et/ou en «groupe de pères».

- Lors de ses visites, il peut bénéficier de l'accompagnement des soins à son bébé.

## ■ LE TRAVAIL EN RÉSEAU

- L'hospitalisation n'est qu'une étape de soins et s'inscrit comme un temps limité associé à une prise en charge extra hospitalière par les différentes équipes du secteur concerné : psychiatrie générale, pédopsychiatrie, PMI, services sociaux...

- Nous favorisons les rendez-vous des mères et des bébés chez les intervenants ainsi que les réunions de synthèse qui ont lieu sur l'unité pour coordonner un projet thérapeutique commun qui préparera la sortie ou l'admission pour certaines situations complexes (OPP...).

- L'assistante sociale assure le lien avec les partenaires extérieurs et guide les parents pour les démarches relatives à leur bébé et à leur propre situation sociale.



## ■ MODALITÉS D'ADMISSION

- L'hospitalisation nécessite une étape d'élaboration du projet de soins pour le couple autour du bébé.

- La consultation père-mère-bébé est conduite par un psychiatre et un soignant de l'unité. Il permet de proposer les orientations thérapeutiques adaptées. L'entretien est strictement confidentiel et soumis au secret professionnel. En cas d'indication d'hospitalisation une visite de l'unité est accompagnée par une soignante à l'issue de laquelle un délai de réflexion est accordé à la famille pour prendre une décision. Une date d'éventuelle admission peut déjà être définie.

- Un échange soumis au secret professionnel peut avoir lieu avec les partenaires qui interviennent autour de la famille.

## ■ LES PERMISSIONS DE SORTIE

- Au cours du séjour des permissions de sortie, qui ne doivent pas excéder une nuit par semaine, sont accordées sur avis médical afin de favoriser le maintien de l'insertion dans le milieu habituel et préparer la sortie définitive.

- Il est important de prévoir un lieu d'accueil pour les bébés qui ne peuvent rentrer à domicile.